BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° 19 / 93 / ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BAMAKO SUR L'INTERDICTION D'IMPORTER DES DECHETS DANGEREUX ET LE CONTROLE DE LEURS MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES EN AFRIQUE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu *la Constitution ;*

Vu *la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;*

A délibéré en sa séance du 24 Mai 1993 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique, signée le 30 janvier 1991.*

ARTICLE 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE
A OUAGADOUGOU, LE 24 Mai 1993 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO/

Le Président de Séance

Daouda BAYILI/

Deuxième Vice-Président